

A.R. PREFECTURE

048-214801839-20090330-9_2009-DE

Regu le 02/04/2009

SAINT SAUVEUR DE PEYRE (LOZERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le 30 mars à 20 heures 45
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT SAUVEUR DE PEYRE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GUIRAL, Maire.

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants 10

Date de la convocation 23/03/2009

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉSENTS : ALBARET Louis, AMARGER Jean-Michel, FANGUIN Albert, GUIRAL Michel, ITIER Jean Pierre, ITIER Joseph, ITIER Yvette, OSTY Francis, POUDEVIGNE Céline, SAINT LEGER Philippe.

ABSENTE : COUSTES Gisèle.

Mademoiselle POUDEVIGNE a été désignée secrétaire de séance

OBJET : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1585 A à 1585 H.

Considérant que la commune ne remplit pas les conditions nécessaires à la perception de plein droit de la Taxe Locale d'Équipement (T L E),

Considérant la nécessité pour la commune de trouver des ressources nouvelles pour financer le développement des équipements communaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide d'instituer la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} avril 2009
- Fixe le taux pour toutes les catégories de construction à 2 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la D.D.E par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire



Michel GUIRAL

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
le :
Publié le 31/03/2009